

0906431501

DATE DEPOT :	2009-07-27
NUMERO DE DEPOT :	64315
N° GESTION :	2005B16361
N° SIREN :	484085550
DENOMINATION :	QUATRE
ADRESSE :	68 rue Pierre Charron 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2009/06/10
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	AGREMENT DE NOUVEAUX ASSOCIES
	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

QUATRE

Société à responsabilité limitée

au capital de 130 715 euros

Siège social : 68 rue Pierre Charron

75008 PARIS

PARIS 484 085 550

Direction Régionale du Mans
180 avenue Bollee - 72016 LE MANS Cedex 2
Barreau du Mans
Tel. 02 43 50 81 50 - Fax 02 43 50 81 51

19/06/09
1769, 375K
le Chef de Service comptable,

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 10 JUIN 2009

Le 10 juin 2009, la société « QUATRE HOLDING », Société à Responsabilité Limitée, au capital de 40 000 €, dont le siège social est sis à : 68, rue Pierre Charron – 75008 PARIS, et qui est immatriculée sous le numéro 442 913 935 RCS PARIS, représentée par Monsieur Bertrand REGURON, son gérant,

Agissant en qualité d'associé unique.

Monsieur VINCENS Gregory Antoine assiste à la réunion, en qualité de Gérant non associé de la société.

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance.

A pris les décisions suivantes relatives :

- Renonciation par l'associée unique la société « QUATRE HOLDING » à exercer son droit de préemption au profit de Monsieur Alain GUILLOU.
- Agrément d'un nouvel associé en la personne de Monsieur Alain GUILLOU.
- Augmentation du capital social de 12 500 euros par création de 12 500 parts nouvelles à libérer en numéraire, et émises au prix de 2,40 euros par part.
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée ci-avant. Les 12 500 parts sociales nouvelles créées ayant toutes été souscrites et libérées ; par Monsieur Alain GUILLOU, par dépôt des fonds provenant de leurs souscriptions en numéraire dans les mains du gérant dès avant ce jour. Les dits fonds ayant été déposés dès avant ce jour sur un compte bancaire tel que l'atteste le certificat de dépôt bancaire.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Et décide :

GV 3R

PREMIERE DECISION

L'associé unique, soussignée, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts :

1. de renoncer à exercer son droit de préemption au profit de Monsieur Alain GUILLOU demeurant 101, Avenue du Maréchal Foch -78100 SAINT GERMAIN-EN-LAYE
2. d'agréer Monsieur Alain GUILLOU demeurant 101, Avenue du Maréchal Foch -78100 SAINT GERMAIN-EN-LAYE .en qualité de nouvel associé de la société.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, soussignée, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 12 500 euros, pour le porter de 130 715 euros à 143 215 euros, par création de 12 500 parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire .

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission avec prime d'émission de 12 500 parts nouvelles de 1 euro de valeur nominale, numérotées de numérotées de 130 716 à 143 215.

L'associé unique prend acte de la décision de l'associé unique la société «QUATRE HOLDING » de ne pas souscrire aux 12 500 parts sociales nouvelles qui seront émises au titre de la présente augmentation de capital et en conséquence de sa décision de renoncer expressément à exercer son droit préférentiel de souscription au profit de la personne suivante : Monsieur Alain GUILLOU demeurant : 101, Avenue du Maréchal Foch -78100 SAINT GERMAIN-EN-LAYE .

Les 12 500 parts sociales créées au titre de la présente augmentation de capital social seront ainsi souscrites par Monsieur Alain GUILLOU demeurant : 101, Avenue du Maréchal Foch -78100 SAINT GERMAIN-EN-LAYE, exclusivement.

Lors de la souscription, elles devront être libérées intégralement de leur valeur nominale.

La prime d'émission sera libérée intégralement à la souscription.

Le montant global des primes sera porté à un compte spécial de réserve, dit «Prime d'émission», sur lequel porteront les droits des associés propriétaires de parts tant anciennes que nouvelles et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, soussignée, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance constate :

1. Que les 12 500 parts sociales nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, émises au prix de 2,40 euros, soit avec une prime d'émission de 1,40 euro. composant l'augmentation de capital de 12 500 euros ont été souscrites en totalité par Monsieur Alain GUILLOU demeurant 101, Avenue du Maréchal Foch -78100 SAINT GERMAIN-EN-LAYE, à concurrence de 12 500 parts, numérotées de 130 716 à 143 215, ci 12 500 parts.

en Br

Madame Catherine GUILLOU, conjoint commun en biens de Monsieur Alain GUILLOU demeurant : 101, Avenue du Maréchal Foch -78100 SAINT GERMAIN-EN-LAYE, marié sous le régime de communauté de biens, dûment informé de la souscription à 12 500 parts sociales de la société par son conjoint, qui ont été libérées au moyen de fonds communs, en application de l'article 1832-2 du Code civil, a notifié son intention de ne pas devenir personnellement associé de la Société.

2. Que les 12 500 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission libérée intégralement, comme suit par Monsieur Alain GUILLOU demeurant : 101, Avenue du Maréchal Foch -78100 SAINT GERMAIN-EN-LAYE, au moyen d'un versement en numéraire de 30 000 euros, correspondant au montant total de l'augmentation de capital (soit 12 500 euros au titre de l'augmentation du capital proprement dite et 17 500 euros au titre de la prime d'émission).

3. Que les versements provenant des souscriptions, soit la somme de 30 000 euros ont été recueillis par le Gérant et déposés, conformément à la loi sur un compte ouvert au nom de la Société, sous la rubrique « Augmentation de capital » à la Banque "SOCIETE GENERALE" "1 Avenue de Friedland (75008) PARIS ainsi que l'atteste le certificat délivré et annexé aux présentes.

4. Que les 12 500 parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées et affectées à Monsieur Alain GUILLOU demeurant : 101, Avenue du Maréchal Foch -78100 SAINT GERMAIN-EN-LAYE, seul souscripteur. Par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.

5. Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 12 500 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, L'associé unique, soussignée, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 – APPORTS

1. *Il a été apporté à l'origine par les personnes suivantes :*

– Monsieur Hugo BEAULIEU, une somme en numéraire de deux mille cent euros ci	2 100 €
– La société QUATRE, une somme en numéraire de deux mille cent euros ci	2 100 €
– Monsieur Philippe CORROT, une somme en numéraire de mille quatre cents euros ci	1 400 €

LA BR

– Monsieur Michael ZIEGLER,
une somme en numéraire de mille quatre cents euros

ci 1 400 €

Soit au total la somme de sept mille euros, ci..... 7 000 €

Laquelle somme a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la SOCETE GENERALE, 1 avenue de Friedland (75008) PARIS, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque en date du 4 juillet 2005.

Cette somme sera retirée par la gérance de la société sur présentation d'un certificat ou d'un extrait délivré par le greffe du tribunal de commerce du lieu du siège social attestant l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Monsieur Hugo BEAULIEU déclare s'être acquitté de l'apport ci-dessus au moyen de deniers lui appartenant en propre, comme possédés par lui avant son mariage. Ainsi, il fait le présent apport pour lui tenir lieu de emploi de ses deniers propres afin que les parts qui lui sont attribuées aux présentes lui demeurent propres par l'effet de la subrogation réelle en application des articles 1406 al. 2 et 1434 du Code civil.

Aux présente intervient Madame Alexandra BEAULIEU, laquelle connaissance prise de ce qui précède, déclare reconnaître le caractère propre des deniers apportés, prendre acte de la volonté de procéder au emploi de ces deniers, afin que les parts présentement attribuées appartiennent en propre à son époux..

En conséquence, Madame Alexandra BEAULIEU s'interdit à l'avenir de contester de quelque manière que ce soit le caractère propre des parts ainsi attribuées à Monsieur, sans qu'elle ne puisse prétendre, en outre, à la qualité d'associée.

2. Suivant décisions de l'associé unique en date du 21 décembre 2006, le capital a été réduit à la somme de 700 €.
3. Suivant traité d'apport partiel d'actif approuvé par la Société le 28 février 2007, la société SARL QUATRE HOLDING (anciennement QUATRE) fait apport à la Société de sa branche complète et autonome d'activité communication et design pour une valeur nette de 130 015 €, donnant lieu à une augmentation du capital de 130 015 € à l'émission de 130 015 parts sociales de 1 € attribuées à la société SARL QUATRE HOLDING (anciennement QUATRE).
4. Lors de l'augmentation du capital social décidée par l'associée unique en date du 10 juin 2009, une somme de 30 000 euros en numéraire (soit 12 500 euros au titre de l'augmentation de capital proprement dite et une somme de 17 500 euros au titre de la prime d'émission) a été apporté par Monsieur Alain GUILLOU demeurant 101, Avenue du Maréchal Foch -78100 SAINT GERMAIN-EN-LAYE, dûment agréé par l'associé unique par décision du même jour ».

EV BR

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 143 215 euros.

Il est divisé en 143 215 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 143 215, libérées intégralement du nominal et réparties entre les associés en proportion de leurs apports, savoir :

– la société « QUATRE HOLDING », Société à Responsabilité Limitée, au capital de 40 000 €, dont le siège social est sis à : 68, rue Pierre Charron – 75008 PARIS, et qui est immatriculée sous le numéro 442 913 935 RCS PARIS, à concurrence de 130 715 parts, numérotées de 1 à 130 715
ci 130 715 parts

– Monsieur Alain GUILLOU demeurant 101, Avenue du Maréchal Foch - 78100 SAINT GERMAIN-EN-LAYE
à concurrence de 12 500 parts, numérotées de 130 716 à 143 215,
ci 12 500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 143 215 parts

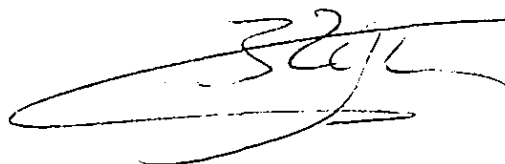
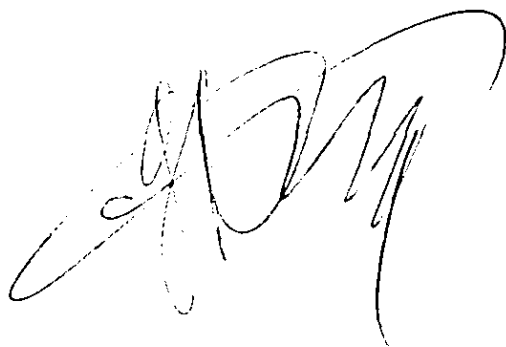
Les associés déclarent expressément que ces parts ont été souscrites en totalité et libérées intégralement du nominal et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées. »

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, soussignée, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

L'ASSOCIE UNIQUE





AGENCE PARIS FRIEDLAND

La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, S.A. au capital de 782 215 361,25 EUR, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris et ayant son siège social à PARIS 9ème, 29 Boulevard Haussmann,

Certifie :

- qu'elle a reçu en date du 10/06/2009 en dépôt sur un compte de capital bloqué la somme de 30 000 EUR de MR GUILLOU Alain né le 30/08/1941 à Rennes (35), représentant l'intégralité des versements en numéraire effectués par le souscripteur de l'augmentation de capital en cours de réalisation de 30 000 EUR de la SARL QUATRE ayant son siège à 68 Rue Pierre Charron 75008 PARIS et pour numéro unique d'identification 484 085 550 RCS PARIS.

Fait à PARIS, le 12 JUIN 2009